



REPRESENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE
AUPRES DE L'O.S.C.E

Session de travail 14- liberté de religion
Intervention de la délégation française
(1^{er} octobre 2014)

La liberté de conscience est, en France, un principe constitutionnel majeur.

Garantie par la loi de 1905 dite de séparation des églises et de l'Etat dont l'article 1^{er} énonce : « *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public* », sa portée reste fondamentale. En effet, affirmer la liberté de conscience, c'est reconnaître à chacun la liberté de croire ou de ne pas croire, de pouvoir s'engager ou se désengager, d'appartenir à une communauté ou s'en défaire. La République française, fille de la Révolution de 1789 est fondée sur le postulat de l'autonomie de chaque citoyen : si l'égalité face à la loi peut être affirmée, si l'ordre politique peut être fondé sur une communauté de droit, c'est bien parce qu'elle reconnaît à chaque citoyen la capacité d'être un sujet de droit à part entière et par là un être singulier, distinct de la famille et de la communauté dont il relève.

C'est pourquoi toute situation d'emprise ou de sujétion est en soi une atteinte grave à ce socle fondateur et constitue une véritable rupture avec l'ordre politique républicain. Le principe de liberté de conscience impose une obligation positive à l'Etat, car si la République se doit d'assurer la liberté de conscience, la neutralité de l'Etat envers les convictions de chacun ne peut s'interpréter en terme d'indifférence passive : l'Etat doit au contraire œuvrer à garantir pour chacun les conditions d'une liberté de conscience effective, et se doit de combattre ceux qui usent des libertés d'expression, de culte et d'association en mettant à mal le fondement même de ces libertés.

Face aux dérives sectaires, le problème politique qui se pose est le suivant : il appartient à l'Etat de respecter et de faire respecter la liberté de conscience. L'Etat s'interdit de s'immiscer dans la sphère des convictions individuelles de chacun, tout en garantissant à l'individu les conditions de son autonomie et en le défendant contre toute forme d'emprise.

La résolution de cette tension entre l'expression de la diversité de chacun et le vivre ensemble est la clef d'une société apaisée et tournée vers l'avenir./.